



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ

En vertu de l'article 176.1 du code municipal du Québec,

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le
soussigné directeur général et secrétaire trésorier
de la susdite Municipalité, QUE:

Les états financiers au 31 décembre 2016 seront déposés lors de la
séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 14 mars 2017.

DONNÉ À PONTIAC ce 27 février deux-mille dix-sept.

Directeur général et
secrétaire-trésorier

CERTIFICAT de PUBLICATION

(Articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je, soussigné, résidant à Pontiac certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 8h30 et 16h00, le 27 février deux-mille dix-sept.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 27 février deux-mille dix-sept.

Signé

Directeur général et
secrétaire-trésorier